ENTRETIEN RÉGULIER DES COURS D'EAU EN 2016 2016-41

Le Maire de la Commune d'ASNELLES.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 28 juin 2013 et, notamment, l'article 6 concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux du département,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les travaux d'entretien des rivières et ruisseaux et de leurs dérivations, de la commune d'ASNELLES, commenceront le **samedi 3 septembre 2016** et finiront le **dimanche 2 octobre 2016**, en exécution de l'arrêté préfectoral susvisé.

Ces travaux s'appliquent aux cours d'eau ci-après désignés :

- La rivière « LA GRONDE » sur toute sa longueur,
- Le collecteur d'évacuation des eaux pluviales de la GRONDE à la mer sur toute sa longueur
- Tous les fossés bordant les routes, chemins ruraux et propriétés sur le territoire de la Commune d'ASNELLES.
- <u>Article 2</u>: On entend par entretien les interventions légères pour les milieux aquatiques qui permettent d'accompagner l'évolution naturelle du cours d'eau et de maintenir sa capacité d'écoulement telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, publié et affiché en la commune le 11 juillet 2016.
- <u>Article 3</u>: Il est enjoint aux propriétaires et fermiers riverains des cours d'eau obligés à l'entretien collectivement de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.
- <u>Article 4</u>: A l'expiration des délais ci-dessus fixés et sans aucune autre mise en demeure, le Maire procèdera à une reconnaissance des travaux et fera exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

Fait à ASNELLES, le 11 juillet 2016,

PREFECTURE DU CALVADOS

18 JUIL, 2016

Le Maire, Alain SCRIBE

COURRIER